

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 306

présenté par

M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, M. Caresche, M. Derosier,  
M. Dosière, Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux,  
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Raimbourg, M. Roy, M. Valax  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 114**

A l'alinéa 9, substituer au mot :

« sans »

les mots :

« éventuellement suivi d'un ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dès lors qu'un rapport d'une mission d'information fait l'objet d'une présentation en séance publique, rien ne justifie l'impossibilité de procéder à un débat suivi d'un vote.